

sommaire

Infos confédérales	2
Editorial	3
Elections professionnelles	4
Postes et concours	5
Dossier Retraites	6 et 7
FSSSCT-Action sociale	8
Salaires	9
Vie de la fédération	10 et 11
Actualités internationales	12

Comme en 2019, bloquons la contre-réforme des retraites !

Directeur de la Publication
Clément POULLET

Rédacteur en chef
Christophe LALANDE

Secrétaire de rédaction
Sylvie HERVIO

FNEC FP-FO

Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation
Professionnelle Force Ouvrière

6-8, rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil cedex

Tél 01 56 93 22 22

Fax 01 56 93 22 40

E-mail : fnecfp@fo-fnecfp.fr

ISSN : 1625-2519

CPPAP : 0926 S 05614

Imprimerie : PARLONS D'IMAGE
12 rue Notre-Dame des Victoires
75002 Paris



Dossier
Retraites

Retrouvez toutes les informations importantes de la Fédération sur le site internet :
<http://fo-fnecfp-fr>

Déclaration de la commission exécutive confédérale du 12 janvier 2023

La commission exécutive confédérale FO, réunie ce jour, a pris connaissance du projet de « réforme » des retraites présenté par le gouvernement. Sans surprise, il prévoit un report progressif de l'âge légal de départ à 64 ans et une forte accélération de la réforme Touraine qui augmentait la durée de cotisation à 43 ans pour une retraite à taux plein.

Ce projet se résume facilement, ce sera +2 pour tout le monde : chacun étant appelé à travailler 2 ans

de plus si cette réforme venait à s'appliquer.

Comme à chaque fois qu'un gouvernement souhaite modifier les paramètres du système de retraite dans un sens toujours plus défavorable aux salariés pour les faire travailler plus longtemps, il dresse un tableau sombre de la situation financière pour présenter une réforme comme « vitale » et indispensable pour empêcher la « faillite » des régimes.

Pour FO, cette dramatisation excessive prêterait à sourire si elle n'engageait pas les droits à la retraite de millions de salariés. Aucune projection sérieuse ne peut accréditer le spectre d'une faillite. A l'inverse des prévisions données par de nombreux économistes, le système de retraites a été excédentaire en 2021 et 2022 et l'estimation des déficits futurs pour les années à venir reste limitée, quand elle ne repose pas sur des projections fantaisistes. Et si déficit il y a, il ne provient pas d'un dérapage des dépenses

mais d'un manque de ressources, lié notamment aux mesures d'économies réalisées sur les salaires, entraînant logiquement une baisse des cotisations.

La CE réaffirme avec force la position de FO contre ce projet de réforme injuste et infondé. Un tel projet conduirait à une dégradation des droits des salariés et à un allongement sans précédent de la durée d'activité. Le recul de l'âge légal de départ est la mesure la plus injuste car cela va frapper tout particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de celles et ceux qui ne sont déjà plus en emploi avant leur retraite, et accentuer les inégalités femmes-hommes.

La CE se félicite de la réaction immédiate de l'ensemble des organisations syndicales réunies pour construire une réponse commune de mobilisation interprofessionnelle afin d'obtenir l'abandon de ce projet. Celle-ci prendra la forme de grèves et manifestations à partir du 19 janvier 2023, donnant le départ d'une puissante mobilisation sur les retraites.

La commission exécutive confédérale appelle tous les syndicats FO à engager des actions continues (grève, assemblées générales, informations des salariés et de la population) pour faire reculer le gouvernement et appelle ses militants, adhérents, sympathisants et l'ensemble des salariés à rejoindre massivement la mobilisation.

Retraite complémentaire : le gouvernement abandonne le transfert du recouvrement des cotisations. Une victoire pour FO ! (Extraits de l'inFO militante)

Le projet du transfert, de l'Agirc-Arrco vers le réseau Urssaf, du recouvrement des cotisations de retraites complémentaires aurait pu s'intituler Chronique d'un fiasco annoncé... Par FO notamment. Le gouvernement a annoncé, enfin, le 10 janvier l'annulation de cette réforme largement contestée, dont par plusieurs organisations syndicales et patronales. FO qui a rappelé maintes fois depuis plus de deux ans le danger de ce transfert, soit "une catastrophe industrielle", se réjouit de son abandon. Cela qui sonne comme "une victoire" et cela "grâce à la mobilisation de FO".

L'annonce faite ce 10 janvier par le ministre du Travail, à l'occasion de la présentation du projet sur les retraites par plusieurs membres du gouvernement, dont Olivier Dussopt, ne peut que satisfaire. La décision de l'annulation du transfert de l'Agirc-Arrco vers l'Urssaf du recouvrement des cotisations de retraites complémentaires met fin à un entêtement de plus de deux ans du gouvernement.

FO soulignait la confédération ce 12 janvier dans un communiqué "n'a jamais cessé de dénoncer ce projet jugé inutile, coûteux, et risqué, à la fois pour le service dû aux assurés (quelque vingt millions de salariés affiliés à l'Agirc-Arrco, Ndlr) comme pour l'avenir de l'emploi des salariés actuellement en charge du recouvrement dans les caisses de retraite complémentaire", soit jusqu'à 2000 salariés concernés, laissés dans l'incertitude d'une perte d'emploi ou encore d'un transfert vers le réseau Urssaf, sans garanties sur leurs droits et lieux d'affectation. Par ailleurs, "pour FO, ce projet n'était qu'une première étape pour l'État de mettre la main sur les réserves de l'Agirc Arrco préfigurant la mise en place d'un système universel de retraite". (...)

Selon le gouvernement, le projet qui avait d'ailleurs coïncidé avec la présentation en 2019 d'une réforme sur les retraites, visant un régime universel à points, puis avait été acté par la loi de finances sur la sécurité sociale pour 2020 (article 18), permettait de réaliser des "économies de gestion", l'"unification" du recouvrement et une "simplification" des démarches des entreprises qui n'auraient eu alors qu'un interlocuteur unique. Mais le projet était critiqué tous azimuts. L'été dernier, le 28 juillet, se joignant à cinq organisations syndicales, dont FO, deux organisations patronales (Medef et CPME) demandaient ainsi "a minima" un nouveau report de la réforme, qui, devant entrer en vigueur initialement en 2022, avait déjà été reportée à 2023. Pour FO, la revendication restait toutefois l'abandon pur et simple de la réforme, porteuse d'une réforme des retraites qui ne disait pas son nom.

Un clap de fin de bon augure...

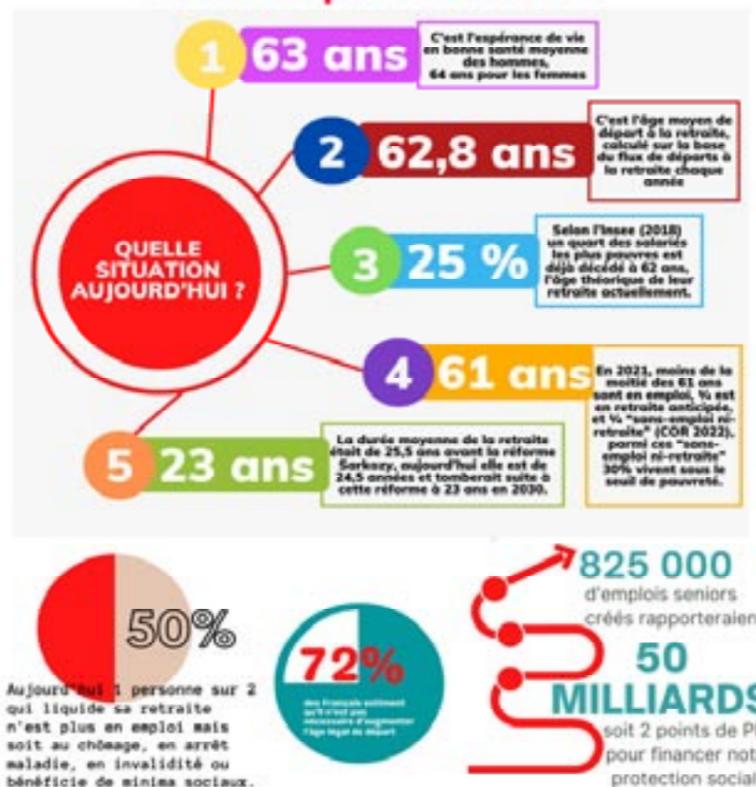
Le gouvernement s'est alors une nouvelle fois entêté. Cela s'est illustré cet automne à travers l'examen du projet de loi de financement 2023 pour la sécurité sociale (PLFSS). Alors qu'un amendement, en faveur de l'annulation du transfert avait été voté en commission des affaires sociales à l'Assemblée, le gouvernement a déposé le

20 octobre un amendement en faveur d'un report de la réforme, cette fois en 2024. Amendement adopté dans le cadre du PLFSS adopté à coup de 49.3.

L'annulation pure et simple annoncée ce 10 janvier constitue donc un renversement complet de situation, un clap de fin de cette réforme dangereuse. "D'après le Gouvernement, souligne FO dans son communiqué, l'abandon de ce transfert ne serait "ni politique ni d'ordre technique" mais il s'agirait de "supprimer un sujet irritant pour les partenaires sociaux". C'est donc "bien la mobilisation" qui a mené à ce résultat. Mise en perspective de l'actualité sur les retraites, cette victoire par la mobilisation est de très bon augure ! Une victoire qui en appelle d'autres !

RÉFORME DES RETRAITES, POUR FO C'EST NON !

La vérité par les chiffres



Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, pour FO, les retraites seront la mère des batailles !

Comme en 2019, nous sommes déterminés !



Nous pouvons les faire reculer. Toutes les conditions sont réunies pour obtenir le retrait de la contre-réforme Macron-Borne, la mère des « réformes. »

Dès les annonces de la première ministre, l'ensemble des organisations syndicales a immédiatement répliqué : le report de l'âge légal à 64 ans, c'est « non ». L'accélération de la réforme Touraine (passage à 43 annuités de cotisation), c'est encore « non » ! Elles appellent à la grève et aux manifestations le 19 janvier, première journée d'une puissante mobilisation.

Sondages après sondages, l'isolement du gouvernement est patent. 80% des Français, 93% des actifs sont opposés au report de l'âge de départ... En effet, tous les salariés sont touchés, public et privé. La retraite à 64 ans, c'est, comme le dit Frédéric Souillot, secrétaire général de la Confédération FO, "deux ans ferme pour tout le monde".

Le gouvernement, déjà affaibli par l'utilisation massive du 49-3, n'est pas tranquille.

Le « deal » des macronistes avec le parti des républicains est bien fragile, et même au sein de la majorité des dissensions se font jour, que ce soit sur le fond ou sur le calendrier de la réforme...

Mais il y a plus : après la grève fin décembre à la SNCF, tous les commentateurs s'inquiètent d'une étincelle qui pourrait allumer la mèche. Les grèves sont encore nombreuses, notamment sur les salaires et la revendication salariale n'est pas près de s'éteindre tant les fins de mois sont difficiles. Même des catégories non salariées, plutôt discrètes habituellement, se sont récemment mises en mouvement : les médecins, les boulangers...

Craignant des mobilisations spontanées en dehors de tout cadre (type Gilets Jaunes), le président Macron a récemment enragé : « plus personne ne tient plus aucune troupe ! »

La colère est immense. La politique du gouvernement assaille les salariés de toutes parts. Salaires, services publics, statuts, retraites : tout est attaqué ! Tout serait détruit par une offensive sans précédent de déréglementation et d'individualisation. Il est clair que les revendications propres à chaque secteur d'activité s'inscrivent dans un contexte où la mère des batailles, c'est la défense des retraites et des pensions.

La Confédération a réaffirmé sa détermination à engager le rapport de force interprofessionnel en vue d'obtenir le retrait de la contre-réforme des retraites. Le préavis de grève « à partir du 19 janvier », et la déclaration de la Commission Exécutive confédérale sont un appel à multiplier partout les assemblées générales, les réunions d'information syndicale, afin de permettre aux salariés de discuter des suites, y compris la reconduction de la grève jusqu'à satisfaction.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la grève s'organise : dans l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche, à l'AFPA, à la Culture, et dans l'ensemble de la Fonction publique, à la SNCF, à la RATP, dans les transports aériens, dans les organismes sociaux, à France TV, le commerce, les raffineries et l'industrie chimique, dans l'énergie, l'ensemble des syndicats de policiers a appelé également à participer aux manifestations...

Nos syndicats sont en ordre de marche. Le résultat des élections professionnelles – qui a fait passer FO de la 3ème à la 2ème place dans la Fonction publique – est un encouragement à s'engager à fond dans la bataille.

Les militants de FO sont déterminés. Comme en 2019, réunissons-nous dans les assemblées de grévistes pour discuter de la situation, réaffirmer les revendications et décider des suites.

Comme en 2019, on peut obtenir le retrait !

Clément Poullet
Secrétaire général

En grève dès le 19 janvier pour le retrait de la réforme des retraites



La Première ministre a annoncé ce 10 janvier 2023 le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et notamment les personnels de l'éducation. La dégradation des conditions de travail, les sureffectifs, les réformes incessantes augmentent la pénibilité du travail, particulièrement dans les fins de carrières. Les personnels de l'éducation, dont les salaires sont maintenus à des niveaux très insuffisants, en particulier les AED, AESH ou agent-es de catégorie C, vont devoir travailler plus longtemps et voir leurs pensions déjà trop faibles une nouvelle fois amputées, dans un contexte d'inflation.

Le report de l'âge et l'allongement de la durée de cotisation renforcent également les inégalités femmes- hommes : dans notre secteur, composé à 73% de femmes, les effets de décote et les inégalités de pensions seront encore aggravés. Porter plus rapidement à 43 ans la durée de cotisation nécessaire pénalisera les personnels de l'enseignement qui font partie des professions ayant commencé à cotiser tardivement en raison de la qualification exigée pour les concours de recrutement.

Le système de retraites par répartition n'est pas en danger, rien ne justifie une réforme aussi brutale. Dans la foulée de l'appel des organisations interprofessionnelles, nos organisations, représentant les personnels du secteur de l'éducation, appellent les personnels à une première journée de grève et de manifestations le 19 janvier, qui doit donner le départ d'une puissante mobilisation pour refuser le report de l'âge légal de départ en retraite et l'augmentation de la durée de cotisation.

Nos organisations appellent ainsi les personnels à se réunir dans les écoles, les établissements, les services, les secteurs... de manière à se mobiliser fortement par la grève dès le jeudi 19 janvier, à participer aux différentes initiatives organisées en intersyndicale et à discuter des suites à donner à la mobilisation.

Les organisations syndicales de l'éducation se réuniront après l'intersyndicale interprofessionnelle prévue le 19 janvier au soir pour en décliner les décisions dans nos champs professionnels, se donner les moyens de prolonger le mouvement de mobilisation interprofessionnelle et faire barrage au projet du gouvernement.

Paris, le 11 janvier 2023

Élections professionnelles 2022 : FO encore en progression !

L'analyse des résultats des élections professionnelles qui se tenaient du 1^{er} au 8 décembre 2022 est limpide : devenant le 2^{ème} syndicat représentatif dans la Fonction publique, FO ressort comme la grande gagnante de ces élections professionnelles.

FO reste non seulement en première position dans le versant de l'État mais consolide encore sa position, gagnant 0,7 point, avec 17,8% des suffrages exprimés.

Dans le versant hospitalier, avec 26,6%, FO maintient sa 2^{ème} position et accroît considérablement son audience : de 1,9 point par rapport aux résultats de 2018.

Dans le versant territorial, avec 16% (résultat équivalent à celui de 2018), FO se maintient à la troisième place.

Sur l'ensemble de la Fonction publique, FO devient désormais le 2^{ème} syndicat représentatif, derrière la CGT et passant devant la CFDT.

La FNEC FP-FO conforte sa 3^{ème} place (1^{ère} organisation confédérée) au Comité Social d'Administration (CSA) ministériel de l'Éducation nationale, dans un contexte où la FSU, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT perdent des milliers de voix.

La volonté gouvernementale d'écarter les organisations syndicales qui refusent d'accompagner les contre-réformes a été mise en échec. Le message adressé par les personnels au gouvernement est clair.

	Voix			Pourcentage			Sièges
	2022	2018	Différence	2022	2018	Différence	
FSU	137 580	143 743	-6 163	34,05 %	34,91 %	-0,86	6
UNSA/SNPTES	78 289	91 317	-13 028	19,37 %	21,12 %	-2,81	3 (-1)
FO	56 778	56 242	+536	14,05 %	13,66 %	+0,39	2
CFDT	31 533	34 593	-3 060	7,80 %	8,40 %	-0,60	1
CGT	26 843	25 265	+1 578	6,64 %	6,14%	+0,50	1
SNALC	25 105	24 817	+288	6,21 %	6,03%	+0,18	1
SUD	20 553	19 601	+952	5,09 %	4,76%	+0,33	1 (+1)

Résultats au Comité Social d'Administration (CSA) ministériel de l'Éducation nationale

Au sujet du vote électronique

(extraits de la déclaration FO lors du dépouillement)

La FNEC FP-FO ne peut que constater que suite à des difficultés techniques inhérentes au principe du vote électronique, certains personnels ont été empêchés de voter, ce qui est inacceptable.

La FNEC FP-FO tient à réaffirmer son opposition au principe du vote électronique et rappelle que Force Ouvrière n'est pas signataire du « Relevé de conclusions relatif à la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique » (Accords de Bercy de 2008) qui, entre autres décisions, a introduit la possibilité de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles dans la Fonction publique*.

(*) Page 7 du « Relevé de conclusions relatif à la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique » (Accords de Bercy) signé dans la Fonction publique par CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, CFE-CGC :

« Modalités de vote : Si le vote à l'urne demeure le principe, la possibilité de recourir au vote électronique dans des conditions permettant de préserver la confidentialité du vote et l'intégrité des données doit également être envisagée dès lors qu'elle faciliterait l'accès au vote. »

Aux élections du CSA ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la FNEC FP-FO progresse et conforte son siège :

	Voix			Pourcentage			Sièges
	2022	2018	Différence	2022	2018	Différence	
UNSA / SNPTES	11 828	23 806	-11 978	24,14%	30,27%	-6,16	4 (-1)
CGT	8 872	14 612	-5 740	18,11%	18,58%	-0,47	3
FSU	8 687	10 323	-1 636	17,73%	13,13%	+4,60	3(+1)
CFDT	8 424	13 111	-4 687	17,19%	16,67%	+0,520	3
FO	3 706	5 057	-1 351	7,56%	6,43%	+1,13	1
SUD	3 651	5 589	-1 938	7,45%	7,11%	+0,34%	1

Au CNED, la FNEC FP-FO passe devant la FSU, et prend la deuxième place, avec 2 sièges au CSA. Elle arrive première dans la CCP des catégories B (50% des voix) et dans la CCP des catégories C (66,6% des voix) en obtenant tous les sièges.

Dans l'agence Erasmus, FO obtient tous les sièges en CSA et en CCP.

A l'AEFE, nous obtenons un élu à l'île Maurice et un en Angola dans les CCPL.

A Jeunesse et Sports, FO obtient 96 voix (+ 35 voix par rapport à 2018) au CSA ministériel (4%). Cela ne permet pas d'obtenir un siège au CSA ministériel.

Au ministère de la Culture, nous obtenons 491 voix, ce qui ne permet pas d'obtenir un siège au CSA ministériel. Nous obtenons 1 siège au CSA DRAC Grand Est avec 34 voix, 1 siège au CSA ENSA Val de Seine avec 27 voix, 2 sièges au CSA ENSAP Bordeaux avec 36 voix, 2 sièges au CSA du château de Versailles avec 88 voix. Au centre Georges Pompidou à Paris, FO obtient 3 sièges au CSA avec 152 voix, 2 sièges sur 2 à la CCP groupe 1, 1 siège sur 3 à la CCP groupe 2.

Dans l'enseignement privé, FO obtient 664 voix (1,46%) ce qui ne permet pas d'obtenir un siège au CCMMEP, l'instance nationale. FO obtient pour la première fois un siège dans une instance locale au CCMA de Nancy-Metz.

Dans les CAPN :

- FO obtient 2 sièges à la CAPN du 2nd degré, devenant ainsi la 2^{ème} organisation syndicale (tous corps confondus)
- 2 sièges sur 2 à la CAPN des personnels infirmiers de catégorie B
- 1 siège à la CAPN des personnels de direction
- Nous obtenons 42 voix chez les inspecteurs, où nous présentions une liste pour la première fois.



Ces résultats confortent les revendications de Force Ouvrière face au gouvernement notamment en matière de salaire et d'amélioration des carrières, de défense des conditions de travail, des postes, du Statut, mais aussi quant à son opposition totale à la réforme des retraites.

Suppressions de postes à la rentrée 2023 : le gouvernement organise le chaos ! Organisons la mobilisation !

Les personnels manquent partout dans les écoles, établissements et services mais le ministre et le gouvernement veulent poursuivre le chaos pour la rentrée 2023. Les instances de carte scolaire vont se réunir prochainement.

Les décisions de suppressions de postes prises au niveau national qui vont se décliner dans les académies et les départements auront des conséquences catastrophiques.

Une véritable saignée !

➤ Dans le premier degré, 1 167 postes en moins :

- 155 à Paris, - 150 à Lille, - 99 en Normandie, - 85 à Nancy-Metz, - 81 à Orléans-Tours, - 78 à Nantes- 77 postes à Amiens, - 72 postes à Dijon...

Seules quelques académies (Créteil, Nice, Versailles, Guyane, La Réunion, Mayotte) obtiennent des dotations positives mais elles sont bien souvent insignifiantes par rapport aux créations de la précédente rentrée : 65 créations de postes contre 210 l'année dernière à Créteil, 60 contre 100 l'année dernière à Nice, 70 contre 313 à Versailles, 74 contre 127 en Guyane, 28 contre 69 à La Réunion...

Le ministre indique que 900 professeurs des écoles stagiaires supplémentaires seraient à temps complet en classe et non plus à mi-temps. Il estime ainsi pouvoir compenser 450 suppressions de postes en dégradant les conditions de formation des stagiaires.

Rien ne peut pourtant garantir à cette étape que cela sera le cas puisque cela dépend des diplômes des lauréats. Rien ne dit non plus que les stagiaires seront bel et bien recrutés, compte tenu du déficit de candidats. L'addition dans les départements pourrait donc être encore plus salée.

➤ Dans le second degré, 481 postes en moins :

-182 à Paris, - 160 à Lille, - 106 en Guadeloupe, -105 en Normandie, - 99 à Dijon, - 69 à Besançon, - 65 à Amiens...

Cela s'ajoute aux 7 490 postes d'enseignants du 2nd degré supprimés par le ministre Blanquer lors du premier quinquennat Macron...

➤ Et les autres personnels ?

Aucune création de poste pour les personnels administratifs, pour les personnels infirmiers, assistants sociaux, médecins... déjà placés dans des conditions impossibles !

La FNEC FP-FO ne peut l'accepter et exige l'annulation de toutes les suppressions de postes, le recrutement de tous les postes statutaires nécessaires, la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent.

Elle défendra pied à pied ces revendications lors des instances et à tous les niveaux.

Elle appelle les personnels à se réunir pour lister les besoins en postes et combattre les suppressions programmées.



Un déficit de recrutement savamment orchestré !

Les suppressions de postes programmées par le ministre pourraient encore être aggravées par le déficit de recrutement de personnels.

Rappelons qu'en 2022, plus de 4 000 postes n'avaient pas été pourvus au concours, entraînant un recours accru aux personnels contractuels, qui ne peuvent pas être recrutés dans certaines académies faute de volontaires en nombre suffisant. Ce sont donc au final bien souvent des personnels qui manquent devant les élèves, des absences longues non remplacées...

Pour la session 2023, en dépit des deux semaines de délai supplémentaires d'ouverture du concours, le nombre de candidats reste parfaitement insuffisant pour pourvoir la totalité des postes.

Dans le premier degré, il y a 38 % d'inscrits de moins qu'en 2021 !

Dans le second degré, 18,5 % d'inscrits de moins qu'en 2021 !

Cela s'explique en particulier par une titularisation sans cesse repoussée avec la « masterisation » et la réforme Blanquer des concours.

Ce chaos n'a rien d'inéluctable !

Pour stopper cette hémorragie, qui n'est pas sans rappeler la situation de l'hôpital, les solutions pour recruter les personnels sous statut sont connues :

- Une réelle revalorisation des salaires pour rattraper le pouvoir d'achat perdu et restaurer l'attractivité

- L'arrêt des contre-réformes qui dégradent sans cesse les conditions de travail des personnels et poussent de plus en plus de collègues vers des démissions ou des ruptures conventionnelles

- L'abandon de la masterisation et de la réforme Blanquer des concours et le retour à un recrutement au niveau licence pour les enseignants pour en finir avec le parcours du combattant pour les jeunes qui souhaitent être recrutés. Cela permettrait de rétablir à nouveau un véritable vivier de candidats et de restaurer une véritable formation professionnelle initiale sous statut à l'obtention du concours

- Le retour à l'établissement d'une véritable liste complémentaire pour tous les concours dans tous les corps et le recrutement par ce biais de tous les personnels nécessaires au fur et à mesure des besoins, comme le prévoit le Statut

- La titularisation de tous les personnels contractuels qui le souhaitent.

Au sujet du concours exceptionnel ouvert aux enseignants contractuels

Le concours exceptionnel mis en place par le ministre, s'il répond sous une certaine forme à la revendication de la FNEC FP-FO de recrutement de personnels sans exiger un niveau master pour pré-requis, reste insuffisant. En effet, il ne concernerait que le premier degré, et serait mis effectivement en place dans seulement 3 académies : Créteil, Versailles et la Guyane ! Le nombre de places ouvertes à ce concours exceptionnel est très faible : 200 à Créteil, 120 à Versailles et 50 en Guyane ! A cela s'ajoute le fait de devoir justifier de « 18 mois d'enseignement dans les 3 dernières années de façon continue ou discontinue. »

La FNEC FP-FO a demandé la levée de ces restrictions ainsi que l'élargissement au 2nd degré, dans l'objectif d'obtenir la titularisation la plus large possible pour les personnels contractuels.

Bloquer le gouvernement sur sa réforme des retraites pour ouvrir la voie à la satisfaction de toutes les revendications !

Le gouvernement décide également de passer en force sur ce qui constitue pour eux la mère des réformes, la réforme des retraites.

Opposons-leur la mère des batailles pour stopper la réforme mais également les fermetures, pour obtenir les créations de postes et le recrutement des personnels nécessaires !

La retraite : la mère des batailles

Malgré l'opposition de la totalité des organisations syndicales et de la grande majorité de la population, la première ministre E. Borne a annoncé mardi 10 janvier 2023 sa réforme des retraites : âge légal de départ reporté de 62 à 64 ans et 43 années de cotisations pour partir à taux plein !

Ce projet est inacceptable pour la totalité des organisations syndicales (FO, CGT, CFTD, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU, Solidaires) qui n'ont eu de cesse de rappeler qu'elles n'accepteraient ni report de l'âge légal de départ, ni augmentation de la durée de cotisation, et qui appellent à une première journée de grève jeudi 19 janvier, « départ d'une puissante mobilisation sur les retraites. »

Encore une fois, le gouvernement utilise la même rhétorique : « sauver le système de retraite par répartition » « ou « ramener le système à l'équilibre dans les 10 ans ». Pour bien comprendre ce qui est en jeu, un peu d'histoire :

La première ministre explique : « Il y aura un déficit qui dépassera les 12 milliards et qui continuera à se creuser si on ne fait rien ».

Le rapport du COR (Comité d'Orientation des Retraites) explique le contraire. Un excédent de 900 millions d'euros a été dégagé en 2021, malgré la crise sanitaire, portant le total du surplus à 3,2 milliards d'euros. Si le solde global du régime peut se dégrader après 2023, il reviendrait à l'équilibre en 2030.

De plus, la part des dépenses en matière de retraite dans le PIB resterait stable voire diminuerait entre 2021 et 2070. C'est le résultat des contre-réformes précédentes et de la perte continue de pouvoir d'achat des retraités.

Le COR précise que ses résultats « ne valident pas le bien fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraites ».

Et s'il fallait vraiment trouver 12 milliards d'euros d'ici 2027, rappelons les 150 milliards annuels d'exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises sans contreparties, ni garanties !

Rappelons également pour mémoire ce que disait un certain Emmanuel Macron en 2019 :

« Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région qui est en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée... Bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays. Alors on va dire : non, non faut maintenant aller à 64 ans ? Vous ne savez déjà plus comment faire après 55 ans. C'est ça la réalité. Expliquer aux gens : mes bons amis, travaillez plus longtemps, c'est le délai légal, ce serait hypocrite... »



Rappel historique

Le projet Macron-Borne, une aggravation des contre-réformes menées depuis 1993 :

- **Balladur 1993**
Passage de 37,5 à 40 annuités. Calcul du salaire annuel de référence sur les 25 meilleures années, et non plus sur les 10 meilleures.
- **Fillon/Delevoye 2003**
Alignement des durées de cotisation du public et du privé. Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.
- **Woerth 2010**
Report de l'âge légal de départ à la retraite (60 à 62 ans). Report de l'âge d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans).
- **Hollande/Touraine 2014**
Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités.
- **Macron-Delevoye 2019 (avorté)**
Réforme systémique de retraite par points avec la possible variation de la valeur du point et alignement sur le privé (baisse d'environ 40 % des pensions à l'Education nationale). La grève générale contraindra E. Macron à abandonner sa réforme !

De 1993 à 2023, le résultat de 30 ans de remise en cause des pensions

Un agent de catégorie A, père de trois enfants, né en 1975 et gagnant en fin de carrière 3 185 euros nets, aurait pu percevoir, sans toutes ces réformes, avec un départ à 60 ans en 2035, 2 710 euros nets de pension :

- après la réforme de 2003, départ à 60 ans avec 2 479 euros nets ; ou 2 771 euros avec un départ en 2040 (65 ans) ;
- Après les réformes de 2007 et 2010, départ obligatoire à 62 ans, en 2037 avec 2 066 euros nets, ou en 2041 avec 2 880 euros nets ;
- Après celle de 2014, 172 trimestres de cotisation pour une retraite à taux plein, départ en 2037 avec 1 994 euros nets, ou en 2042 avec 2 779 euros nets ;
- Si cette dernière réforme de 2023 s'applique, il partira obligatoirement en 2040 (64 ans) avec 2 372 euros nets, ou en 2042 avec 2 779 euros nets.

En 30 ans de réforme, ce collègue est obligé de travailler 5 ans de plus pour perdre 338 euros nets par mois ; ou travailler 7 ans de plus pour garder à peu près le même niveau de pension. Et ce, sans compter la baisse de 25 % de pouvoir d'achat de ces 20 dernières années...



bloquer la réforme des retraites !



Tous impactés par la réforme Macron-Borne !

Tous les personnels nés après le 1^{er} septembre 1961 seraient touchés. L'âge légal de départ serait reporté de 62 à 64 ans. Impossible donc de partir en retraite avant 64 ans pour tous les personnels nés en 1966 et après ! En outre, pour partir à taux plein, il faudra 43 années de cotisations dès 2027, et non pas à partir de 2035, comme le prévoyait initialement la réforme Touraine. Dès le 1^{er} septembre 2023, tout salarié souhaitant partir en retraite devra avoir 62 ans et 3 mois ! Bref... les personnels partiront plus tard et/ou verront le montant de leur pension diminuer du fait de la décote ! Les trimestres supplémentaires se transforment en une année de plus pour les professeurs des écoles qui ont l'obligation de terminer l'année scolaire.

Année de naissance	Age légal (minimum) de départ	Age légal (minimum) de départ		Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	
	Avant la réforme	Après la réforme	Evolution	Avant la réforme	Après la réforme	Evolution
1960 et avant	62 ans	62 ans		167 trim. (41 ans et 9 mois)	167 trim. (41 ans et 9 mois)	
Janvier-août 1961	62 ans	62 ans		168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans)	
Septembre-décembre 1961	62 ans	62 ans et 3 mois	+ 3 mois	168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	+ 6 mois	168 trim. (42 ans)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	+ 9 mois	168 trim. (42 ans)	170 trim. (42 ans et 6 mois)	+ 2 trim.
1964	62 ans	63 ans	+ 1 an	169 trim. (42 ans et 3 mois)	171 trim. (42 ans et 9 mois)	+ 2 trim.
1965	62 ans	63 ans et 3 mois	+ 1 an et 3 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 3 trim.
1966	62 ans	63 ans et 6 mois	+ 1 an et 6 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 3 trim.
1967	62 ans	63 ans et 9 mois	+ 1 an et 9 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1968	62 ans	64 ans	+ 2 ans	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1969	62 ans	64 ans	+ 2 ans	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1970	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1971	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1972	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1973 et après	62 ans	64 ans	+ 2 ans	172 trim. (43 ans)	172 trim. (43 ans)	

Service actif

Pour les collègues qui bénéficient du service actif (professeurs des écoles qui ont été 15 ans instituteurs), la réforme commence à s'appliquer à partir de ceux nés après le 1^{er} septembre 1966, en ajoutant 3 mois par année de naissance (exemple : 1967, départ à 57 ans 6 mois ; 1973, départ à 59 ans). La limite d'âge pour éviter la décote, actuellement de 62 ans, augmente dans les mêmes proportions pour atteindre 64 ans.

Le nombre de trimestres exigé pour une retraite à taux plein augmente également : septembre-décembre 1966, 169 trimestres ; de 1967 à 1969, 170 trimestres ; de 1970 à 1972, 171 trimestres ; à partir de 1973, 172 trimestres.

La retraite des morts

C'est la retraite des morts que l'on nous prépare. Rappelons que l'âge moyen de l'espérance de vie en bonne santé est de 64,1 ans pour les femmes et 62,7 ans pour les hommes. Que le taux de chômage des plus de 55 ans est très élevé. Selon une étude de la DARES d'avril 2022 (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) le taux d'emploi des 55-59 ans est de 75,1 %, et s'effondre à 35,5 % pour les 60-64 ans.

La fin des régimes spéciaux

Mme Borne annonce également la suppression des régimes spéciaux (RATP, EDF...) Cela ouvre la porte à une future suppression des régimes de retraite des fonctionnaires, dont le Code des pensions civiles et militaires, qui nous garantit une retraite calculée sur la base de 75% du traitement des 6 derniers mois de carrière.

Inacceptable pour la FNEC FP-FO !

Non seulement les personnels subissent un effondrement inédit de leur pouvoir d'achat avec l'augmentation dérisoire de la valeur du point d'indice bloquée à 3,5% par le gouvernement, non seulement ils sont confrontés à des conditions de travail de plus en plus difficiles (qui empireront encore à la rentrée 2023 avec les 2 000 nouvelles suppressions de postes décidées par le ministre), mais ils devraient désormais être contraints de travailler jusqu'à 64 ans et pour certains subir un allongement de la durée de cotisation pour percevoir une retraite à taux plein !

La FNEC FP-FO appelle tous les personnels de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de Jeunesse et sport, de l'AFPA et de la Culture à être massivement en grève pour le retrait de la réforme Macron-Borne des retraites.

Elle les appelle à participer à toutes les réunions syndicales et assemblées générales d'ici là pour décider, dans l'unité la plus large, des mobilisations si le gouvernement ne reculait pas !

Faire reculer le gouvernement sur sa réforme des retraites constituerait un formidable point d'appui pour obtenir satisfaction pour toutes nos revendications !

Retrait de la réforme des retraites !

Augmentation des salaires pour tous sans contrepartie !

Annulation des suppressions de postes et création des postes nécessaires !

Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSSCT)

Température des locaux

La crise énergétique devient prétexte à la poursuite d'une austérité sans fin : fermetures d'établissements comme le groupe scolaire les 4 saisons de Saint-Pierre-du-Perray (91) ou les 7 lycées professionnels parisiens, d'universités (comme à Strasbourg), annonces de baisses de températures dans les locaux de travail, ...
La FNEC FP-FO refuse que les écoles, les établissements, les services se retrouvent fermés parce que l'État n'a pas pris les mesures pour garantir l'accès à l'énergie du service public. Il doit être prioritaire ! Tous les établissements scolaires doivent rester ouverts et être convenablement chauffés.

Qui est responsable ?

C'est à notre administration (comme employeur) de veiller à ce que les locaux soient correctement chauffés.

Elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés (article L 4121-1 du Code du Travail qui s'applique directement aux agents ou encore l'article 2-1 du décret 82-453 modifié qui confie cette responsabilité aux chefs de service, IA ou recteur).

Les collectivités locales (mairies, conseils généraux, conseils régionaux), qui sont propriétaires des locaux, ont pour leur part l'obligation de pourvoir aux installations nécessaires. Ce sont elles qui chauffent les locaux.

Que dit la réglementation ?

Le Code du travail qui s'applique pour cette partie aux personnels de l'EN stipule dans ses articles :

R 4213-7 : « Les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs. »

R 4223-13 : « Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable et ne donne lieu à aucune émanation délétère. »

R 4223-15 : « L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries. »

Le Code de la Construction et de l'Habitation stipule quant à lui :

Article R. 131-20 : « Dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux, à l'exception de ceux indiqués aux articles R 131-22 et R 131-23, les limites supérieures de chauffage sont, en dehors des périodes d'inoccupation ... fixées en moyenne à 19°C ... »

Une réponse écrite à un sénateur (QE 18150, publiée dans le JO Sénat du 16/09/1999) donne comme référence :

- la limitation de la température à 19° pour des locaux publics ou recevant du public en période d'occupation ;
- une température à 16° pour des locaux inoccupés entre 24 et 48 heures.

Qu'est-ce qu'une « température normale » ?

Le Code du travail reste vague sur ce point. Toutefois, plusieurs sources officielles donnent des valeurs indicatives.

Parmi elles, l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) avec lequel le ministère se targue d'avoir un partenariat et l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), recommandent l'application de la Norme Afnor NF X 35-121 (ISO 7730).

Cette norme précise des fourchettes de températures acceptables en fonction de l'activité des personnes :

Type d'activité	Température de la pièce
Activité légère, position assise	20 – 22
Activité debout	17 – 19
Activité physique soutenue	14 – 16

Que faire en cas de locaux mal chauffés ?

Saisir le syndicat et les représentants FO à la formation spécialisée santé et sécurité au travail (ancien CHSCT)

Effectuer des mesures de la température et consigner le résultat par écrit sur le « Registre de Santé et de Sécurité »

S'il s'avère impossible de rétablir une ambiance thermique convenable dans des délais raisonnables, saisir le syndicat et les représentants à la formation spécialisée. Ils exigeront de l'employeur qu'il assume ses responsabilités, ils pourront saisir l'inspecteur santé sécurité au travail afin qu'il intervienne pour le respect de la réglementation. Si besoin l'intervention du médecin du travail sera requise.



Action sociale des personnels : les vaches maigres

Budget en baisse

Le bilan 2021 fait apparaître l'urgence d'augmenter le budget de l'Éducation nationale en général et le budget dédié à l'action sociale, et de bien répartir les crédits. Les crédits de l'action sociale ne doivent pas être utilisés pour financer autre chose que l'action sociale. Or c'est tout l'inverse auquel on assiste. La plupart des prestations ne peuvent être servies à la hauteur des besoins. Il y a une augmentation importante des demandes de secours exceptionnels par les contractuels non enseignants (AED et AESH) en particulier. Cela pose la question de la création immédiate d'un statut.

Sur la restauration la FNEC FP-FO exige le conventionnement des restaurants scolaires dans les écoles et les établissements afin que les agents puissent bénéficier de la participation de l'employeur au repas.



Charges indues

Le ministère fait supporter au budget de l'action sociale des personnels des dépenses qui n'en relèvent pas. Ce sont près de 3.5 millions d'euros qui sont consacrés au partenariat avec la MGEN pour des missions qui n'ont rien à voir avec l'action sociale : financement d'équipements spéciaux qui relèvent de l'employeur, financement des réseaux PAS (externalisation auprès de la MGEN des obligations de l'employeur en matière de suivi médical des agents,...) FO demande que l'argent de ce partenariat soit restitué à l'action sociale.

PREAU : privatisation de l'action sociale

PREAU, c'est l'association inventé par JM Blanquer pour détruire l'action sociale. Plus de 10 permanents installés dans le ministère, un budget sans limite et des résultats lamentables. 20 000 adhérents pour un million d'agents. Pour FO, PREAU, c'est une forme de privatisation de l'action sociale, financée sur son budget, qui finance des prestations similaires (sports, loisirs,...) FO continue de demander l'abandon de l'association Préau et nous demandons que le million cinq cents mille euros de budget soit réaffecté sur le financement des prestations d'action sociale.

Attractivité et revalorisation du métier enseignant : où en est-on ?

Alors que l'augmentation du point d'indice de 3,5%, bien en deçà de l'inflation galopante, contraint les fonctionnaires à continuer de perdre du pouvoir d'achat, le ministre Ndiaye, confronté à la baisse d'attractivité des concours, annonce vouloir « revaloriser » le métier enseignant.

Pour rappel, le budget 2023 de l'Éducation prévoit :

- ♦ 635 millions pour une « revalorisation sans contrepartie ». On ne sait toujours pas qui sera concerné - les débuts de carrière, mais jusqu'où exactement ? – ni le montant, ni si ce sera de l'indemnitaire ou de l'indiciaire... Le montant de l'enveloppe ne fera de toute façon pas de miracles et concentrer la « revalorisation » sur le début de carrière conduirait à aplatir la grille ce qui ne peut être acceptable.
- ♦ 300 millions pour les « missions complémentaires » dans le cadre du « pacte ». Là aussi, c'est le grand flou. Quelles « tâches supplémentaires » seront rémunérées ? L'investissement dans des projets ? Les heures supplémentaires pour effectuer les remplacements ? Les formations pendant les vacances ? Les interventions des professeurs des écoles au collège ?
- ♦ 500 millions sur le quinquennat (dont 150 millions en 2023) pour le « fonds d'innovation pédagogique » dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR) du président Macron, déclinaison à l'échelle nationale de la logique marseillaise...
- ♦ Une nouvelle enveloppe budgétaire, dont le montant n'est pas connu, serait maintenant dévolue pour rémunérer des « indemnités pour mission d'innovation pédagogique », c'est-à-dire intéresser financièrement les personnels qui s'engageraient dans les « projets innovants » dans le cadre du CNR.

La FNEC FP-FO refuse ce piège et y oppose la revendication d'augmentation des salaires pour tous les personnels sans contrepartie !

Des « projets innovants » ... juste pour pouvoir fonctionner

Les écoles et établissements sont appelés à s'engager, dans le cadre des concertations du CNR, dans des « projets innovants » pour pouvoir bénéficier du « fonds d'innovation pédagogique » (FIP)... qui ne ferait au final que financer des dépenses de fonctionnement habituelles...

Le ministère est obligé de reconnaître que cela ne fait pas le plein : 13700 écoles et établissements seraient selon le ministère « intéressés » ... mais seulement 900 projets ont été déposés... 1700 seraient en cours de rédaction...

Le ministère précise que 90 % des projets proposés ont été rédigés avec les « partenaires » ... Et pour cause ! Le guide de dépôt des projets précise en effet qu'il faut associer « les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent ».

Le dispositif des évaluations d'écoles et d'établissements, qui prévoient les mêmes modalités et les mêmes « partenaires » (élus, parents, associations...), est l'outil idéal pour évaluer les projets.

Avec cette ingérence des « partenaires » dans le fonctionnement de l'École, c'est tout le cadre national de l'École avec le Statut de ses personnels et leur liberté pédagogique qui est attaqué !

Calendrier des paies et pensions		
2023	Paies	Pensions
Janvier	vendredi 27	lundi 30
Février	vendredi 24	lundi 27
Mars	mercredi 29	jeudi 30
Avril	mercredi 26	vendredi 28
Mai	lundi 29	mardi 30
Juin	mercredi 28	jeudi 29
Juillet	jeudi 27	vendredi 28
Août	mardi 29	mercredi 30
Septembre	mercredi 27	jeudi 28
Octobre	vendredi 27	lundi 30
Novembre	mardi 28	mercredi 29
Décembre	mercredi 20	jeudi 21

Le ministère veut créer une « indemnité pour mission d'innovation pédagogique »

Carotte supplémentaire : le guide précise que « l'investissement des personnels à l'appui des projets pourra faire l'objet d'une prise en charge financière... »

Le ministère a ainsi envoyé un projet de décret « instituant une indemnité pour mission d'innovation pédagogique allouée aux personnels intervenant dans un projet relevant du fonds d'innovation pédagogique ».

Il y était précisé que « le recteur d'académie détermine les décisions individuelles d'attribution de cette indemnité, en fonction de l'importance effective et des conditions d'exercice de la mission concernée, pour des montants annuels de 250 €, 500 €, 750 €, 1 000 €, 1 250 €, 1 500 €... »

Il s'agissait donc d'instituer un système de primes « au mérite », à l'image de ce que l'on peut voir dans certaines entreprises privées.



À la demande de l'ensemble des organisations syndicales, le ministère a indiqué que ce projet était pour l'instant suspendu et qu'il souhaitait échanger avec les organisations syndicales pour déterminer comment « indemniser les collègues qui portent les projets ».

La FNEC FP-FO refuse ce piège et réaffirme sa revendication d'augmentation indiciaire de tous les personnels sans contrepartie.

Missions complémentaires : les professeurs des écoles en collège ?

Alors qu'il poursuit sa politique de casse de l'École en supprimant 2 000 postes d'enseignants à la rentrée 2023, le ministre Ndiaye annonce que « des professeurs des écoles interviendront en classe de 6^{ème} pour favoriser la transition entre l'école et le collège et soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux » au détriment d'une heure de cours de technologie en 6^{ème}.

Remettre en cause les statuts, remettre en cause l'enseignement disciplinaire dans les collèges tout en continuant à supprimer des postes : voici donc le choix du ministre !

Il y a fort à parier que les professeurs des écoles seront invités à intervenir au collège dans le cadre du « pacte travailler plus pour perdre moins ».

Inacceptable pour la FNEC FP-FO !

Face à toutes ces mesures de territorialisation, d'éclatement du statut et d'individualisation des salaires, la FNEC FP-FO réaffirme ses revendications :

- Respect du statut des différents corps enseignants !
- Annulation des suppressions de postes prévues à la rentrée 2023, création de tous les postes nécessaires !
- Augmentation indiciaire pour tous les personnels sans contrepartie, a minima à hauteur de l'inflation, et ouverture de négociation pour rattraper le pouvoir d'achat perdu en 20 ans (25%) !
- Retrait de la réforme des retraites !

Calendrier scolaire : FO exige le maintien des deux mois de congés d'été !

Le projet d'arrêté fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 a été présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 24 novembre 2022.

Le ministère propose un projet d'arrêté reprenant les dispositions habituelles depuis quelques années (3 zones, fin de l'année qui empiète largement sur le mois de juillet, dernière période de 9 à 11 semaines en fonction des zones, donc extrêmement longue...) Autant de dispositions que refusent la FNEC FP-FO.

L'arrêté proposait une dégradation supplémentaire avec une pré-rentrée systématiquement placée le vendredi, le 1er septembre en 2023, le 30 août en 2024, le 29 août en 2025.

La FNEC FP-FO a rappelé ses revendications : un calendrier avec des périodes égales de 7 semaines travaillées/2 semaines de congé, 2 mois de congés d'été (juillet et août), une pré-rentrée le lundi de la semaine de rentrée.

Le ministère a défendu son projet en mettant en avant le nombre de jours dus aux élèves... Alors que le ministère supprime des heures d'enseignement en supprimant les postes, ne remplace pas les personnels absents compte tenu du manque d'enseignants remplaçants, n'hésitera pas à fermer les écoles suite aux pénuries d'électricité qu'il a lui-même organisé, il prétend nous faire travailler fin août et jusqu'au 5 juillet...

La FNEC FP-FO a réaffirmé son opposition à ce calendrier et a voté contre ce projet d'arrêté. Ce projet n'a obtenu que 3 voix favorables contre 46 voix contre.

AESH / AED : engagés avec FO dans la grève interprofessionnelle contre la réforme des retraites !

Lors de deux réunions intersyndicales avec la FSU, la CGT éducation, SUD éducation, le SNALC et le SNCL, la FNEC FP-FO a continué de porter le mandat issu notamment de la réunion nationale du 16 novembre 2022 initiée par FO.

Face aux nombreuses mobilisations engagées par les personnels AESH avec les AED, avec la FCPE et avec d'autres organisations syndicales, où la FNEC FP-FO a pris toute sa place, le ministre Ndiaye reste sourd aux revendications.

La grille salariale se trouve encore plus tassée avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 : les échelons 1 et 2 sont maintenant à 353 points d'indice, tandis que tous les autres échelons ne bougent pas.

La CDIisation des AESH au bout de 3 ans doit être mise en place. La prime REP/REP+, bien qu'injustement inférieure à celles des autres personnels, doit maintenant être versée. Les revendications demeurent.

Le 13 janvier 2023, la FNEC FP-FO tiendra une conférence de presse nationale avec l'intersyndicale FSU, CGT, SUD, SNALC, SNCL. La pétition intersyndicale indique :

« Si le gouvernement restait sourd aux attentes légitimes, nous nous engagerions dans la mobilisation et la grève interprofessionnelle pour qu'aboutisse l'intégralité de nos revendications ! »

Comme en 2019, où les AESH et AED ont été dans la rue pour contrer le projet de réforme des retraites, la FNEC FP-FO invite tous les personnels à se réunir dans les RIS, les HIS, les AG pour continuer de discuter de la grève pour gagner !

Forts de ses bons résultats aux élections professionnelles 2022 qui ont permis de progresser dans nombres de CCP AESH/AED, la FNEC FP-FO continuera de porter les revendications : Un vrai salaire ! Un vrai statut ! Abandon des PIAL !



La loi 3DS en 3D



Loi 3 DS dans les EPLE : les conseils d'administration ne doivent pas valider les conventions !

L'adjoint gestionnaire a un rôle fondamental aux côtés des personnels de direction pour la gestion matérielle et financière des EPLE, et pour résister à certaines pressions de la collectivité locale de rattachement, Département ou Région.

La loi 3DS a franchi une nouvelle étape dans la décentralisation de l'Éducation nationale en s'attaquant à l'administration de l'Éducation nationale : les adjoints-gestionnaires doivent dorénavant exercer sous l'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales, en continuant d'être sous la tutelle de l'État.

Il s'agit là ni plus ni moins d'une préfiguration de la décentralisation de la gestion de l'ensemble des personnels des EPLE, y compris les enseignants, vers les collectivités.

La FNEC FP-FO réaffirme donc son exigence d'abrogation de cette loi.

Les CA ne doivent pas valider ces conventions.

La loi 3 DS prévoit que cette autorité partagée devra être explicitée dans une convention signée entre la collectivité de rattachement et l'EPLE ou qu'un avenant à la convention existante soit signé, après accord du conseil d'administration.

La FNEC FP-FO a toujours dénoncé la place décisive des conseils d'administration dans les plans de démembrement du service public.

Pour autant, les conseils d'administration ne doivent pas valider cette convention si elle leur est présentée !

Si des conventions venaient à être signées, elles engendreraient des conditions de travail extrêmement préjudiciables aux personnels des intendances, avec notamment des dysfonctionnements graves, qui pourraient avoir des conséquences sur l'organisation pédagogique, qui pourrait être reléguée après les priorités de la collectivité, ou pire, décidée par la collectivité.

La FNEC FP-FO invite ses syndicats à organiser les prises de position contre la signature des conventions dans les conseils d'administration et s'adressera aux autres organisations syndicales, aux organisations de représentants de parents d'élèves et de lycéens, pour refuser en commun la signature de ces conventions et revendiquer l'abandon de la loi 3DS.

Mathématiques : pour le rétablissement d'un véritable enseignement au lycée en tronc commun !

La réforme du lycée de 2019 a supprimé les mathématiques du tronc commun. La FNEC FP-FO a combattu cette réforme, contestée depuis le début, et demande toujours son abrogation.

Face à la pression, le gouvernement est obligé dans la précipitation de réintroduire un pseudo enseignement des mathématiques. Étant donné le projet de programme et la quotité horaire, cela risque encore de mettre sous pression les enseignants et les élèves en cherchant à aborder toutes les notions en si peu de temps.

A la question essentielle de savoir qui va effectuer cet enseignement alors qu'il va y avoir une pénurie de professeurs sans équivalent, notamment en mathématiques, à la rentrée 2023, le ministre ne répond rien...

L'ajustement proposé par le ministère apparaît donc plus comme une opération de communication en direction de l'opinion publique que comme un moyen de permettre aux élèves un enseignement en mathématiques conséquent.

La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications d'abrogation de la réforme du lycée, du baccalauréat et de Parcoursup, de retour à un baccalauréat avec ses épreuves terminales, nationales et anonymes en juin, de rétablissement d'un véritable enseignement disciplinaire en mathématiques.

Lors du CSE du 15 décembre qui étudiait « le projet d'arrêté prévoyant d'ajouter à compter de l'année scolaire 2023-2024 un enseignement de mathématiques spécifique d'1h30 dans le tronc commun de la classe de première générale », la FNEC FP-FO a refusé de prendre part au vote, considérant que la situation actuelle, aucun enseignement, n'était pas acceptable, mais que la mesure proposée n'améliorait pas la situation.



Réforme de la voie professionnelle, la mobilisation doit se poursuivre

Trêve des confiseurs, changement de ton, esquive expérimentale, peu importe, les bonnes résolutions de la FNEC FP-FO restent les mêmes pour la voie professionnelle : poursuivre la mobilisation jusqu'à l'abandon de la réforme.

Ni recul, ni écoute, la feuille de route reste inchangée

Pour la FNEC FP-FO, le constat est clair : aucun recul n'a été annoncé par le ministre Grandjean. Les groupes de travail répondant à la commande du président Macron sont allés jusqu'au bout du simulacre de concertation, l'objectif d'un million d'apprentis à la rentrée reste un impératif visant à vider les LP de ses élèves, pour prouver l'aide exceptionnelle de 6000 euros couvrant 100% du salaire d'un apprenti mineur. De plus, la volonté de doubler le temps de PFMP pour livrer aux entreprises une main d'œuvre gratuite demeure et le projet de faire des LP un outil au service du marché local de l'emploi, dictant ouverture et fermeture de formations et de postes, n'a pas été abandonné. Les fermetures de lycées à Paris et dans le Grand-Est restent également d'actualité.

Pourtant les mobilisations sans précédent du 18 octobre et du 19 novembre derniers sont des points d'appui marquants puisqu'elles ont permis d'ébranler le mépris ouvert avec lequel étaient balayées les revendications des personnels. Mais, même si le ton a changé, la feuille de route reste inchangée et le subterfuge de l'expérimentation montre que le gouvernement et le ministre ne sont toujours pas prêts à écouter. Pour notre fédération, elle n'est qu'un palier dont les conclusions sont écrites à l'avance.

Si le ministre refuse d'entendre autre chose que les cabinets et instituts à la botte de madame Borne, les PLP et les personnels doivent poursuivre le combat et ces mobilisations en sont une preuve criante.

Une campagne d'HIS pour continuer de mobiliser

La fédération invite l'ensemble des personnels à participer à la campagne d'HIS lancée par le SNETAA-FO dans les LP de métropole et des Outre-mer afin de poursuivre et d'amplifier la mobilisation. Se réunir, discuter, expliquer voter des motions, des prises de position pour montrer au gouvernement que le rejet de cette réforme reste une priorité des PLP.

Pour la FNEC FP-FO, il est dès lors nécessaire de poursuivre la mobilisation, de l'amplifier et de l'inscrire dans la lutte contre la réforme des retraites dont l'abandon sera un point d'appui pour faire reculer le gouvernement sur les autres contre-réformes. Abandon total du projet de réforme et des expérimentations, non au développement de l'apprentissage, maintien de toutes les formations, de tous les postes et de tous les lycées professionnels sous statut scolaire. Abandon du projet de réforme des retraites !

ÉPREUVES DE SPÉ :
NOTA BENE



ESPAGNE



Xabier Arrizabalo, travailleur à l'Université Complutense de Madrid et membre de la section syndicale de Commissions Ouvrières (CCOO).

Élu au Comité du personnel enseignant et de la recherche, instance représentative du personnel enseignant fonctionnaire.

Cette section fait partie de la Fédération de l'enseignement, qui regroupe dans tous les niveaux d'enseignement le personnel enseignant ainsi que le personnel administratif et de service.

L'absence d'une politique syndicale en fonction des besoins stimule la formation d'autres formes d'organisation, comme les plateformes de défense de l'éducation ou de la santé, etc. Dans le cas des retraites, cela se passe de manière très claire et avec des conclusions sans équivoque : seul le regroupement autour d'un coordinateur à la défense du système public de retraite a permis d'empêcher, dans une large mesure, les plans de liquidation du gouvernement qui agit au service du capital financier.

L'Espagne, comme la France, connaît une crise de son système hospitalier : quelle est sa situation actuelle, et comment s'organise sa défense ? Cette situation est-elle liée à celle de l'enseignement ?

La politique de santé est dévastatrice dans l'ensemble de l'État, mais surtout à Madrid : une politique de démantèlement de la santé publique et donc du droit à la santé. Comme dans le domaine de l'éducation, le manque de moyens est flagrant, notamment les effectifs sont insuffisants et une grande partie des personnels est très précaire. Le résultat est une prise en charge déficiente, qui est organisée de manière intéressée pour impulser l'activité privée.

Quelle est la situation des personnels de l'éducation et des élèves en Espagne actuellement ?

La situation de l'éducation espagnole a connu un sérieux revers ces dernières années, notamment depuis 2010. Deux choses se rejoignent : des contre-réformes éducatives et des coupes budgétaires appliquées par des gouvernements de différentes couleurs politiques déclarées, mais qui, subordonnés aux exigences du capital, agissent de manière très similaire sinon identique.

Dans l'enseignement pré-universitaire, le gouvernement du PP -la droite majoritaire, qui est une droite franquiste-, a approuvé en 2013 la Loi Organique pour l'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement (LOMCE), que le gouvernement actuel, bien qu'il se présente comme « le plus progressiste dans l'histoire », n'a que partiellement abrogée, avec la loi organique de modification de la LOE (LOMLOE). Par exemple, elle limite le poids du sujet religieux, mais préserve son offre et le financement de son corps enseignant, sélectionné par les évêchés.

A l'université, le gouvernement actuel promeut une "nouvelle" loi, la Loi Organique du Système Universitaire (LOSU), en cours de procédure parlementaire pour son approbation. Cette loi est la continuité directe de l'actuelle loi organique des universités imposée par le gouvernement Aznar du PP en 2001. Le LOSU ne fait pas face aux principaux problèmes de l'université : marchandisation et privatisation croissantes ; l'insuffisance de main-d'œuvre et sa précarité ; les limitations d'accès et de permanence des étudiants issus de familles à faible revenu, en raison des frais d'inscription élevés et de l'insuffisance du système de bourses ; le fonctionnement antidémocratique et l'atteinte systématique à leur autonomie. Au contraire, le LOSU, dans la continuité du LOU, fournit le cadre qui facilite toutes ces atteintes à l'instruction publique, seule garante possible du droit démocratique à l'éducation.

Quant aux coupes, les données révèlent clairement le problème. En fait, selon une étude de CCOO, *"l'investissement dans l'éducation en Espagne s'élevait à 50 660 millions d'euros en 2018, soit 3 235 millions de moins qu'en 2009 et une réduction globale de 6%, tandis que le corps étudiant a augmenté de 11,1%"*.

Un autre problème doit être signalé : l'accès aux études est de plus en plus restreint, notamment dans la formation professionnelle. Selon une autre étude de CCOO, *« 55 % des jeunes madrilènes qui souhaitent suivre une formation professionnelle, intermédiaire ou supérieure, se sont retrouvés sans place. Plus de 33 000 (...) Et ce chiffre pourrait être encore plus élevé car, encore une fois, le ministère de l'Éducation n'a pas publié de chiffres globaux désagrégés et a fait pression sur les centres pour qu'ils ne publient pas les leurs »*. De cette façon, l'enseignement privé est promu, domaine dans lequel les fonds d'investissement sont entrés massivement, tant à l'université qu'en formation professionnelle.

Quelles sont les principales revendications de ton syndicat ?

Les revendications fondamentales portent sur l'embauche du personnel nécessaire à l'enseignement de qualité dont nous avons besoin, et donc une augmentation du budget pour lequel une véritable négociation collective est exigée.

De plus, alors que le CCOO se définit comme *« un syndicat socio-politique qui, en plus de revendiquer l'amélioration des conditions de travail et de vie, assume la défense de tout ce qui nous touche en tant que travailleurs, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise »*, il revendique la promotion générale de l'enseignement public, comme le seul moyen de rendre possible le droit démocratique à l'éducation, à tous les niveaux d'enseignement et pour l'ensemble de la population qui veut y accéder, quel que soit son niveau de richesse.

La situation problématique actuelle ne réside donc pas dans les revendications, dont la concrétisation pourrait de toute façon être discutée, mais dans les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ces dernières années, certaines directions syndicales n'ont pas mis les moyens en adéquation avec la volonté des militants de lutter pour les revendications. En particulier, il y a eu de nombreux appels dans lesquels "il a été menacé et il n'a pas été donné", frustrant cette volonté. A cela s'ajoute le manque d'unification des expériences particulières de lutte dans les centres, qui, fragmentés, ont beaucoup moins de chances d'aboutir.



Face à cela, d'importantes mobilisations ont lieu en ce moment, notamment une grève dans la région de Madrid, qui suscite un soutien populaire considérable. Les directions syndicales ne rassemblent pas les soutiens qui faciliteraient leur triomphe, mais des comités de soutien à la grève se constitue, parmi ceux qui se battent pour le système des retraites, pour l'instruction publique, etc.

As-tu quelque chose à ajouter ?

Dans certains syndicats, on constate parfois une adaptation à des politiques contraires aux intérêts des travailleurs, surtout quand ces politiques sont menées par des gouvernements dont ces organisations se disent proches. Comme si un gouvernement pouvait être jugé sur autre chose que les mesures concrètes qu'il adopte !

Mais attention au chant des sirènes de ceux qui, sous prétexte que l'enfant est sale, proposent de le jeter au lieu de le baigner.

Nous devons renforcer nos syndicats, notamment en intégrant des secteurs aujourd'hui peu syndiqués, comme les jeunes, les immigrés et les femmes, en commençant par montrer efficacement qu'ils sont un instrument essentiel pour parvenir à des conditions de travail décentes, des syndicats au fonctionnement démocratique qui défendent, en toute indépendance, les revendications légitimes de ses adhérents et des personnels.

